REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 044-214401002-20261012-20261012001-DE

**DÉLIBÉRATION**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES**
**Séance du 12 octobre 2026**

Le douze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 08/10/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, M Arnaud FRON, les adjoints au maire, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Sophie LATOUR, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE

Absents excusés : Mme LAURENT Laurel, Mme Edwige GROSS-MORAT (pas de pouvoir), Mme Magalie LYSANIUK (pas de pouvoir)

Pouvoir(s) : - Mme LAURENT Laurel donne pouvoir à M LEMOINE Stéphane

Secrétaire de séance : M Jean-Charles ANTIER

**2026-10-12-001 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que la convocation,

M. Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

M. Le Maire demande aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles. Aucune observation ni remarque n'a été faite sur le procès-verbal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2026.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Jean-Charles ANTIER

MAIRIE DE MONNIERES * LOIRE-ATLANTIQUE *

Le Maire
Jacques DRONNEAU